



**AVIS PUBLIC
RECONDUCTION DE LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À tous les électeurs de la Ville de Pincourt :

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

District électoral numéro 1: (1 875 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la 5^e Avenue et de la limite municipale est, cette limite municipale, la ligne arrière de la rue Racine (côtés sud et ouest), la ligne arrière de l'avenue Forest (côté sud), le boulevard de l'Île, la limite nord de la propriété sise au 270, boulevard de l'Île et son prolongement, la ligne arrière des rues Renaissance (côtés sud et est) et Kendall (côté est), la 5^e Avenue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2: (2 006 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de l'Île et de l'avenue Forest, cette avenue, le boulevard Cardinal-Léger, l'avenue Monseigneur-Langlois, la rue Bellevue jusqu'à l'intersection de la 9^e Avenue, la ligne arrière de la rue Bellevue (côté ouest), la ligne arrière de la 5^e Avenue (côté sud), la ligne arrière du boulevard de l'Île (côté est), la limite nord de la propriété sise au 270 du boulevard de l'île, ce boulevard jusqu'au point de départ.

**PUBLIC NOTICE
RENEWAL OF THE BOUNDARIES OF THE
TOWN'S TERRITORY INTO ELECTORAL
DISTRICTS**

To all electors of the Town of Pincourt :

NOTICE is hereby given by the undersigned, Town Clerk, that the *Commission de la représentation électorale* has confirmed that the Town meets the conditions for renewing the division of the territory of the Town into six (6) electoral districts, each represented by a municipal councillor and delimited in such a way as to ensure a balance in the number of electors in each district and in their socio-economic homogeneity.

The electoral districts are delimited as follows:

Electoral district number 1: (1,875 electors)

Starting at a point where 5th Avenue meets the east municipal boundary, this municipal boundary, the rear line of rue Racine (south and west sides), the rear line of avenue Forest (south side), boulevard de l'Île, the north boundary of the property located at 270 boulevard de l'Île and its extension, the rear line of rue Renaissance (south and east sides) and rue Kendall (east side), 5th Avenue to the starting point.

Electoral district number 2: (2,006 electors)

Starting from a point located at the intersection of boulevard de l'Île and avenue Forest, this avenue, boulevard Cardinal-Léger, avenue Monseigneur-Langlois, rue Bellevue up to the intersection of 9th Avenue, the rear line of rue Bellevue (west side), the rear line of 5e Avenue (south side), the rear line of boulevard de l'Île (east side), the northern limit of the property located at 270 boulevard de l'Île, this boulevard to the point of departure.

District électoral numéro 3: (1 901 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne de haute tension de l'Hydro-Québec et de la limite municipale est, cette ligne de haute tension, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Suroît (côté ouest, incluant la rue des Cyprès), cette ligne arrière, le boulevard de l'Île, le boulevard Cardinal-Léger, l'avenue Forest jusqu'à l'intersection avec le boulevard de l'Île, la ligne arrière de l'avenue Forest (côté sud), la ligne arrière de la rue Racine (côtés ouest et sud), la limite municipale est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4: (2 250 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Bellevue et de l'avenue Monseigneur-Langlois, cette avenue et son prolongement, la limite municipale ouest, nord et est, la 5^e Avenue, la ligne arrière des rues Kendall (côté est) et Renaissance (côtés est et sud), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 270, boulevard de l'Île, la ligne arrière du boulevard de l'Île (côté est), la ligne arrière de la 5^e Avenue (côté sud), la ligne arrière de la rue Bellevue (côté ouest) jusqu'à l'intersection de la 9^e Avenue, la rue Bellevue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5: (1 518 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Cardinal-Léger et de la 22^e Avenue, la ligne arrière de cette avenue (côté nord) et son prolongement, la limite municipale ouest, le prolongement de l'avenue Monseigneur-Langlois et cette avenue, le boulevard Cardinal-Léger jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6: (1 836 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne de haute tension de l'Hydro-Québec et de la limite municipale est, cette limite municipale, la limite municipale sud et ouest, le prolongement de la 22^e Avenue, la ligne arrière de cette avenue (côté nord), le boulevard Cardinal-Léger, le boulevard de l'Île, la ligne arrière de la rue du Suroît (côté ouest) et son prolongement (excluant

Electoral district number 3: (1 901 electors)

Starting at a point where the Hydro-Québec high-voltage line meets the eastern municipal boundary, this high-voltage line, the extension of the back line of rue du Suroît (west side, including rue des Cyprès), this back line, boulevard de l'Île, boulevard Cardinal-Léger, avenue Forest to the intersection with boulevard de l'Île, the rear line of avenue Forest (south side), the rear line of rue Racine (west and south sides), the eastern municipal boundary to the point of departure.

Electoral district number 4: (2,250 electors)

Starting from a point located at the intersection of rue Bellevue and avenue Monseigneur-Langlois, this avenue and its extension, the west, north and east municipal limits, 5^e Avenue, the rear line of rue Kendall (east side) and rue Renaissance (east and south sides), the extension of the northern boundary of the property located at 270 boulevard de l'Île, the rear line of boulevard de l'Île (east side), the rear line of 5^e Avenue (south side), the rear line of rue Bellevue (west side) to the intersection of 9^e Avenue, rue Bellevue to the point of departure.

Electoral district number 5: (1,518 electors)

Starting at a point where boulevard Cardinal-Léger meets 22^e Avenue, the rear line of that avenue (north side) and its extension, the western municipal boundary, the extension of avenue Monseigneur-Langlois and that avenue, boulevard Cardinal-Léger to the point of departure.

Electoral district number 6: (1,836 electors)

Starting at a point where the Hydro-Québec high-voltage line meets the eastern municipal boundary, this municipal boundary, the southern and western municipal boundaries, the extension of 22^e Avenue, the rear line of this avenue (north side), boulevard Cardinal-Léger, boulevard de l'Île, the rear line of rue du Suroît (west side) and its extension (excluding rue des Cyprès), the



la rue des Cyprès), la ligne de haute tension de l'Hydro-Québec jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit:

M^e Charlotte Gagné
Ville de Pincourt
919 chemin Duhamel
Pincourt (Québec) J7W 4G8

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions qui est égal ou supérieur à 100 (article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ À PINCOURT, ce 8 mai 2024.

Hydro-Québec high-voltage line to the starting point.

NOTICE is also given that the public notice of renewal of the same division is available for consultation at the office of the undersigned, at Town Hall, during regular business hours, at the address indicated below.

NOTICE is also given that any elector, in accordance with section 40.4 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (R.S.Q., c. E-2.2), may, within fifteen (15) days of the publication of this notice, make known in writing his or her objection to the renewal of the division of the territory of the municipality into electoral districts. This opposition must be addressed as follows:

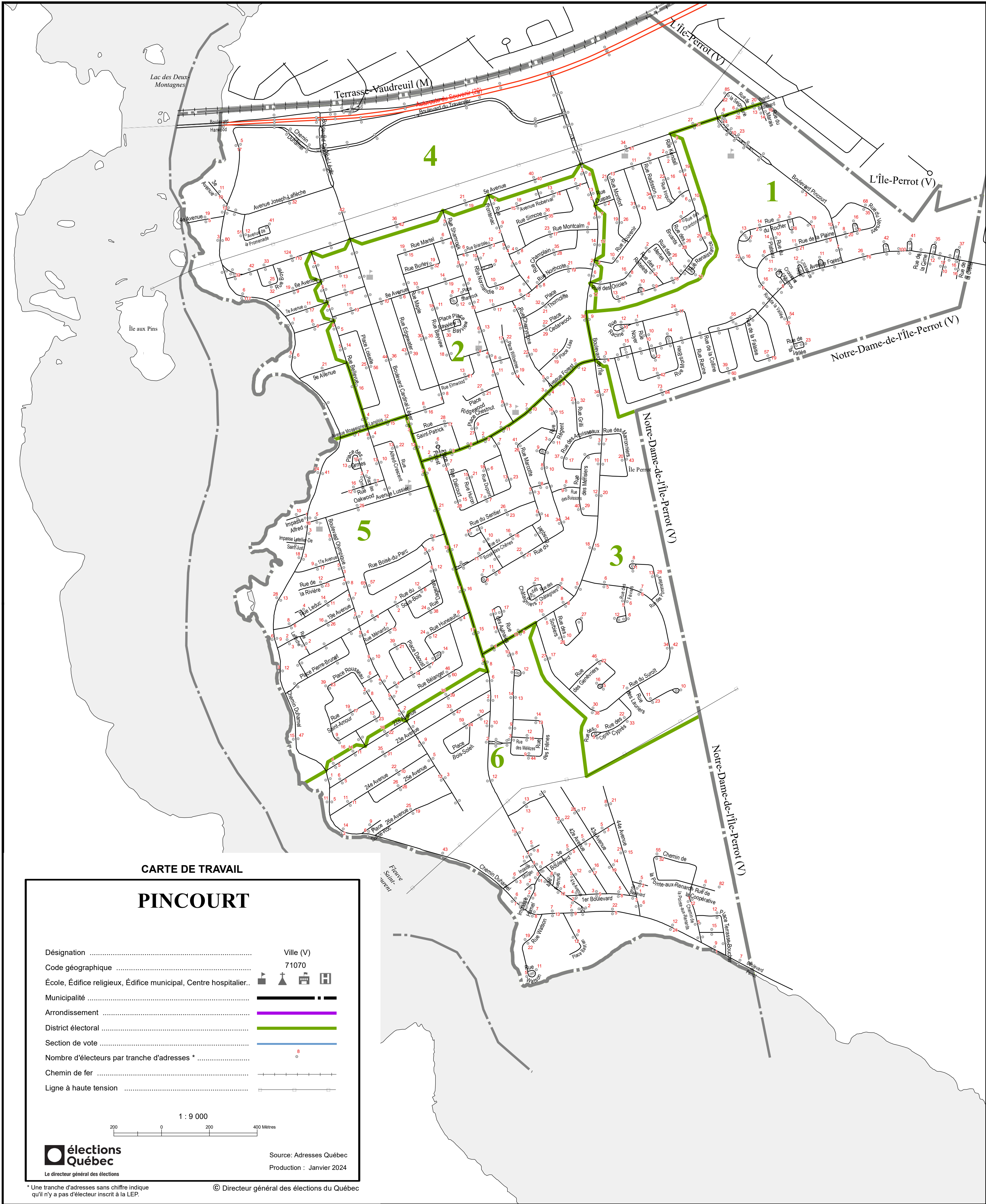
Me Charlotte Gagné
Town of Pincourt
919 chemin Duhamel
Pincourt (Québec) J7W 4G8

NOTICE is further given that, in accordance with section 40.5 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (RLRQ, c. E-2.2) :

The clerk must inform the *Commission de la représentation électorale* that the municipality has received, within the prescribed period, a number of objections that is equal to or greater than 100 (section 18 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (R.S.Q., c. E-2.2)). In this case, it must follow the procedure for dividing the territory of the municipality into electoral districts set out in Division III of the Act.

GIVEN AT PINCOURT, this 8th day of May 2024.

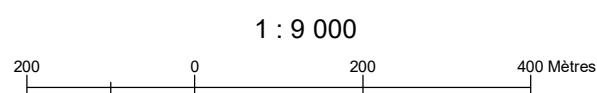
M^e Charlotte Gagné, DGA
Greffière / Town Clerk



CARTE DE TRAVAIL

PINCOURT

- Désignation Ville (V)
- Code géographique 71070
- École, Édifice religieux, Édifice municipal, Centre hospitalier..
- Municipalité
- Arrondissement
- District électoral
- Section de vote
- Nombre d'électeurs par tranche d'adresses *
- Chemin de fer
- Ligne à haute tension



Source: Adresses Québec
Production : Janvier 2024

* Une tranche d'adresses sans chiffre indique qu'il n'y a pas d'électeur inscrit à la LEP.